

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoint,  
**Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. RANDOING**,  
**Mme BOURDOUX**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par **M. SCHILTZ**, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par **Mme MARTIN**, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

---

**OBJET :** CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE CENTRE DE SECOURS DE LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-ORGE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE CENTRE DE SECOURS DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

**VU** la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** la demande du SDIS 91 de déployer la vidéo protection sur les sites du SDIS 91 suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux.

**CONSIDERANT** que l'installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance sont à la seule charge financière et technique du SDIS91.

**CONSIDERANT** que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS 91.

**CONSIDERANT** que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**AUTORISE** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées sur le centre de secours d'Épinay-sur-Orge sis rue de la Gatinelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce projet.

**PREND ACTE** que ce projet n'emporte aucune incidence budgétaire pour la commune.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-  
ORGE certifie que la liste  
des délibérations a été  
affichés à la Mairie,  
conformément à l'article  
L.2121.25 du Code Général  
des Collectivités  
Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture  
le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

OBJET : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal pour prendre acte de son exécution réelle,

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-519 du 28 Juin 2023 portant la majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique avec la revalorisation du point d'indice de 1.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** l'incidence budgétaire générée due à l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et notamment le chapitre 012 qu'il convient d'ajuster en conséquence,

**CONSIDÉRANT** que les recettes fiscales relatives aux impôts ont fait l'objet d'une prévision budgétaire prudente et que cette estimation doit être réajustée conformément aux bases d'impositions prévisionnelles notifiées sur l'état 1259.

**CONSIDÉRANT** que le montant prévu au chapitre 68 du budget 2023 n'est pas suffisant pour prendre en charge et couvrir la provision à constituer dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société 3LM concernant l'opération de construction de la médiathèque,

**CONSIDÉRANT** les aléas rencontrés relatifs au marché de travaux de réfection de la voirie à la rue des Mouniers ainsi que les révisions de prix appliquées par les prestataires en raison de l'inflation des matières premières,

**CONSIDÉRANT** par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment de l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A la majorité par 27 voix pour**

**6 voix contre : M. BLOTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE (par  
procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**ADOpte** la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2023. Le vote par chapitre étant le suivant :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
01	Charges à caractère général	3 815 303,00 €	
012	Charges et frais de personnel	7 720 000,00 €	+ 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	370 000,00 €	- 40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	870 810,00 €	
66	Charges financières	310 000,00 €	+ 7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 700,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,66 €	- 1 229 065,00 €
023	Virement à la section d'investissement	620 425,34 €	+ 80 000,00 €
042	Amortissement des immobilisations	920 000,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 725 239,00 €</b>	<b>+ 1 376 065,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	1 606 257,74 €	
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	
70	Produits des services	1 334 700,00 €	
73	Impôts et taxes	9 513 225,00 €	+ 150 000,00 €
74	Dotations et participations	2 018 583,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	103 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	1 473,26 €	- 1 226 065,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 725 239,00 €</b>	<b>+ 1 376 065,00 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	6 371,72 €	
18	Dettes en capital	100 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	862 451,71 €	- 240 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 640 211,46 €	+ 165 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 058 579,11 €	+ 550 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	- 20 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 837 614,00 €</b>	<b>+ 495 000,00 €</b>

## INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2023	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 900 720,75 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 165 000,91 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 431 467,00 €	+ 395 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	620 425,34 €	+ 80 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	920 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 20 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 837 614,00 €</b>	<b>+ 495 000,00 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de l'ordre  
du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

---

**OBJET :** MISE A LA REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A LA REFORME DE VEHICULES COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'inventaire des biens de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté et l'obsolescence de certains véhicules de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité par voie de conséquence de les mettre à la réforme,

**Le Conseil municipal,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**  
• **à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre à la réforme le véhicule suivant :  
- Renault MASCOTT immatriculé 391-DLR-91

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à sa vente en l'état à la société Auto diffusion service sise 23 rue de Grand-Vaux à Epinay-sur-Orge.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture  
le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

**OBJET :** SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY - FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DU MARCHÉ COUVERT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU MARCHÉ COUVERT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021-174 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 30 juin 2021 relative au pacte financier et fiscal de solidarité et la délibération n° 2023-165 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 modifiant ce pacte,

**VU** la délibération n°2023-208 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 20 septembre 2023 relative à l'adoption du règlement du soutien à l'investissement communal (SIC) 2023-2029,

**VU** le projet de convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune d'Épinay-sur-Orge,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** le projet de réhabilitation et d'extension du marché couvert,

**CONSIDÉRANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement communal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune sollicitant une participation à la Communauté Paris-Saclay pour financer les travaux relatifs à la réhabilitation du marché couvert,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A la majorité par 27 voix pour**  
**6 voix contre : M. BLOTTIÈRE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE (par**  
**procurateur), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement communal de la Communauté Paris-Saclay à hauteur de 159 500,82 € pour l'opération de réhabilitation et d'extension du marché couvert.

**APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Communauté Paris-Saclay et la commune d'Épinay-sur-Orge, ci-annexée, pour le financement de travaux de réhabilitation et d'extension du marché couvert, dans le cadre du soutien à l'investissement communal, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents relatifs à cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la communauté Paris-Saclay la convention actant de cette utilisation du fonds de soutien à l'investissement communal.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'O' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°69-2023 du 29 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de la création et suppression des grades suivants, à compter du 9 octobre 2023, portant l'effectif voté à 168 :

Filière police municipale:

- Brigadier chef principal : +1
- Gardien brigadier : +1

Filière administrative :

- Attaché hors classe: -1
- Attaché : -1
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe: -1
- Rédacteur : -2

Filière animation :

- animateur: -3
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : -2
- Adjoint d'animation : -4

Filière culturelle :

- Assistant de conservation: -1

Filière sociale

- Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle: -1
- A7SEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : -1

Filière technique :

- technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : -1
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe: -6
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : -1
- Adjoint technique : -3

Emplois spécifiques :

- Assistantes maternelles :-2

**FIXE** l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. RANDOING**,  
**Mme BOURDOUX**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par **M. SCHILTZ**, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par **Mme MARTIN**, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

---

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

OBJET : REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE (HORS CORPS ENSEIGNANT) ENCADRANT LES ETUDES SURVEILLEES

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REMUNERATION DU  
PERSONNEL VACATAIRE (HORS CORP ENSEIGNANT) AMENE A EFFECTUER  
LES ETUDES SURVEILLEES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

**VU** l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que les études surveillées dans les écoles spinoliennes ne peuvent plus en partie être assurées par des enseignants, faute de disposer d'enseignants acceptant de remplir cette mission,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent recourir à du personnel vacataire, sous réserve qu'il soit engagé pour un acte déterminé, discontinu dans le temps, et pour un besoin non permanent,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les montants et les conditions d'attribution du personnel exerçant des activités pour le compte de la commune,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

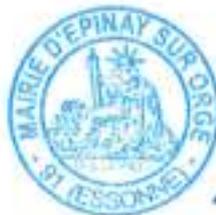
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour encadrer les études surveillées,

**FIXE** la rémunération de chaque vacation d'études surveillées à 19 euros bruts de l'heure.

**PRÉCISE** que conformément à la réglementation en vigueur, ces vacations n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture  
le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

---

**OBJET :** APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION  
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**VU** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**VU** le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 25 septembre 2023,

**VU** le projet de charte d'utilisation des systèmes d'information de la commune d'Épinay-sur-Orge,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir l'intégrité du système d'information de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications, telle qu'elle est présentée en annexe.

**DIT** que cette charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité, selon une démarche progressive et pédagogique.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-  
ORGE certifie que la liste  
des délibérations a été  
affichés à la Mairie,  
conformément à l'article  
L.2121.25 du Code Général  
des Collectivités  
Territoriales le :

**08 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture  
le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**08 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. RANDOING**,  
**Mme BOURDOUX**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par **M. SCHILTZ**, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par **Mme MARTIN**, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

**OBJET :** CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE  
MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTER DEPARTEMENTAL DE  
GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG GRANDE COURONNE)

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX  
MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE  
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code du Travail,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

**VU** le projet de convention,

**VU** le budget communal,

**VU** la circulaire n°NORINTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**CONSIDÉRANT** que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

**CONSIDÉRANT** que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine du travail,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer aux prestations énoncées dans la convention annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CIG de la Grande Couronne, ci-annexée.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. RANDOING**,  
**Mme BOURDOUX**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par **M. SCHILTZ**, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par **Mme MARTIN**, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

---

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANDRE MAUROIS DANS LE CADRE DE L'EXCLUSION DES COLLEGIENS – DISPOSITIF ALTERNATIVE EXCLUSION

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'EXCLUSION DES COLLEGIENS - Dispositif « ALTERNATIVE EXCLUSION »**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer le partenariat éducatif avec le collège André Maurois,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de soutenir les mesures éducatives mises en place par le collège face à des comportements inappropriés d'élèves et limiter les effets du risque d'exclusion sociale des élèves.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**ACCEPTE** le principe d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé du dispositif « Alternative Exclusion », dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels.

**APPROUVE** les termes de la convention annuelle type « Alternative Exclusion » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
Nombre de votants : 33

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

---

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE PROPRIÉTÉ URBAINE -  
BALAYAGE MÉCANISÉ ET MANUEL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU  
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF AUX PRESTATIONS DE PROPRETÉ  
URBAINE – BALAYAGE MECANISE ET MANUEL**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2023,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la commune d'Epinay-sur-Orge poursuit le maintien en parfait état de propreté et d'hygiène de ses voies et espaces publics,

**CONSIDERANT** que, dans ce but, elle confie habituellement les opérations de balayage mécanisé et manuel à un prestataire extérieur dans le cadre d'une mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

**CONSIDERANT** que le besoin est satisfait par un marché mixte, à montant forfaitaire pour les prestations d'entretien courant et à bons de commande pour les prestations ponctuelles.

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, il pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an sans que sa durée totale excède quatre ans.

**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

**CONSIDERANT** que les sociétés Semaer et Teos Environnement ont remis une offre, dont les candidatures ont été jugées recevables.

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 septembre 2023, a procédé au choix du titulaire du marché public.

**CONSIDERANT** que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 45 % la valeur technique, 35% le montant de la proposition financière et 2 % la performance environnementale de l'offre.

**CONSIDERANT** que la proposition de la société SEMAER est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

**CONSIDERANT** que le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 145 968,00 € HT, soit 175 161,60 € TTC.

**CONSIDERANT** que le montant maximum annuel des prestations sur bons de commande s'élève à 80 000 € HT par an.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,  
• à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion du marché public de service n°23/SS/17 relatif aux prestations de propreté urbaine – balayage mécanique et manuel - avec la société SEMAER

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°23/SS/17 avec la société SEMAER ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget de fonctionnement des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARIE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : **ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS**

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'avis de la Commission consultative des procédures adaptées émis le 5 septembre 2023,

**CONSIDERANT** le besoin de la commune d'Epinay-sur-Orge de procéder à l'entretien, la rénovation, les grosses réparations et les aménagements de ses espaces publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au lancement d'une consultation auprès de différents opérateurs économiques dans le respect du Code de la commande publique.

**CONSIDERANT** que le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec détermination d'un montant maximum annuel en valeur fixé à 1 000 000,00 €HT.

**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

**CONSIDERANT** que les sociétés SN MGCE, TPE, SFRE, TERE et TPU ont remis une offre.

**CONSIDERANT** que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 40% la valeur technique de l'offre, 30% le prix et 30% le développement durable.

**CONSIDERANT** que la proposition de la société SFRE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion de l'accord-cadre d'entretien et travaux de voirie et réseaux divers n°23/T/18 avec la société SFRE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°23/T/18 avec la société SFRE ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. RANDOING**,  
**Mme BOURDOUX**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par **M. SCHILTZ**, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par **Mme MARTIN**, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARIE DE SEANCE : **Mme DRAGHI**

OBJET : **ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES  
ET EXTERIEURES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** le besoin de la ville d'Epinay-sur-Orge de procéder à des travaux d'entretien et de rénovation des menuiseries intérieures et extérieures des bâtiments communaux.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au lancement d'une consultation auprès de différents opérateurs économiques dans le respect du Code de la commande publique.

**CONSIDERANT** que le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec détermination d'un montant maximum annuel en valeur fixé à 800 000,00 €HT.

**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

**CONSIDERANT** que la société les établissements Giffard a présenté une offre technique et financière qui a été examinée au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 30% la valeur technique de l'offre, 30% le prix, 20% le développement durable et 20% le délai.

**CONSIDERANT** que la proposition de la société les établissements Giffard répond aux exigences de la collectivité.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion de l'accord-cadre de travaux de menuiseries intérieures et extérieures pour les bâtiments communaux n°23/T/19 avec la société Les établissements Giffard.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°23/T/19 avec la société les établissements Giffard ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**0 8 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture  
le :

**0 5 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**0 6 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARIE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

---

**OBJET :** CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION « A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHES DU HUREPOIX »

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA  
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION « A LA RECONQUETE DE LA  
BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHÈRES DU HUREPOIX »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que l'association Triangle Vert est lauréate de l'Appel à Projet Régional « A la Reconquête de la Biodiversité en Ile-de-France », session 9, depuis le 23 septembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cet AAP, deux projets de génie écologique sont prévus sur le territoire communal de la commune d'Epinay-sur-Orge à l'automne 2023 pour un montant prévisionnel total de 53 845 €.

**CONSIDÉRANT** que le projet porté par l'association Triangle Vert fait l'objet d'un partenariat avec la Région Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Paris Saclay et la commune d'Epinay-sur-Orge.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer dans une convention les modalités de prise en charge et de répartition financière par l'ensemble des partenaires concernant la part correspondant à la plantation de haies, arbres et prairies fleuries sur le territoire spinolien.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **A la majorité par 27 voix pour**  
**6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE (par**  
**procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement relative à l'opération « à la reconquête de la biodiversité des villes maraichères du Hurepoix ».

**PRECISE** que la quote-part financière incombant à la commune d'Epinay-sur-Orge s'élève au montant prévisionnel de 16 153,50 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ci-annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARIE DE SEANCE : Mme DRAGHI

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER « CONNEX » : PASSAGE AMELIE DE PITTEURS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉNOMINATION  
D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DU PROJET  
IMMOBILIER « CONNEX » :  
PASSAGE AMÉLIE DE PITTEURS**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le permis de construire n°091.216.21.10009, accordé le 18 mars 2022 et transféré le 20 juin 2022, permettant à la SCCV EPINAY SUR ORGE 10 RUE DE GRAND VAUX la réalisation d'un ensemble immobilier de plusieurs logements, foyers et locaux commerciaux,

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit la création d'un passage nouveau entre la rue de Grand Vaux et l'allée des Rossays permettant ainsi une connexion entre la partie nord de la ville et la station du T12,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient en effet au Conseil municipal d'entériner, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies,

**CONSIDÉRANT** la volonté de rendre hommage à Amélie de Pitteurs, personnalité locale qui a notamment dirigé la Colonie Franco-Britannique de Sillery, de 1919 à 1960,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de dénommer, Passage Amélie de Pitteurs, la voie créée dans le cadre du projet de construction développé par la SCCV EPINAY SUR ORGE 10 RUE DE GRAND VAUX, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**06 OCT 2023**

---

Transmis-en Préfecture le :

**05 OCT 2023**

---

Date de publication sur le  
site Internet

**06 OCT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : DENOMINATION DU PASSAGE EXISTANT ENTRE LA RESIDENCE DU WEEK-END ET LES VOIES FERREES : PASSAGE LEON BRONCHART

**PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF À LA DÉNOMINATION  
DU PASSAGE EXISTANT ENTRE  
LA RÉSIDENCE DU WEEK END ET LES VOIES FERRÉES :  
PASSAGE LÉON BRONCHART**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** que le passage existant entre la résidence du Week end et les voies ferrées permettant la liaison entre d'une part la rue de Grand Vaux et, d'autre part, le parking de la gare et la station du T12, ainsi que l'accès à la gare – quai direction Paris et au-delà, s'avère ne pas porter de nom,

**CONSIDÉRANT** cet état de fait et qu'afin de se repérer plus facilement au regard notamment de la transformation du quartier qui engendrera l'intensification des flux, du fait notamment de l'arrivée du Tram, il est nécessaire de dénommer ce passage,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient en effet au Conseil municipal d'entériner, par délibération, le nom à donner aux voies,

**CONSIDÉRANT** la volonté de rendre hommage à Léon Bronchart, cheminot de la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, également soldat et résistant,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de dénommer, Passage Léon Bronchart, la voie existante entre la résidence du Week end et les voies ferrées permettant la liaison entre d'une part la rue de Grand Vaux et, d'autre part, le parking de la gare et la station du T12, ainsi que l'accès à la gare – quai direction Paris et au-delà, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,  
Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,  
Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
Mme DORLAND, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
M. O. GALLET, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
Mme DESSAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
M. P. LEGOUGE, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE : RUE GISELE HALIMI

**DELIBERATION RELATIVE À LA DÉNOMINATION D'UNE  
NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE :  
RUE GISÈLE HALIMI**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix Ronde approuvé par délibération du Conseil municipal en dates du 17 juin 2010 et du 07 octobre 2010,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010 choisissant Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que le plan d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde – phases 2 Logement prévoit la création d'un lot F qui depuis a été commercialisé à KAUFMAN & BROAD,

**VU** le permis de construire n°091.216.22.10008, accordé le 16 décembre 2022 à KAUFMAN & BROAD,

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit la création d'une voie nouvelle pour la desserte de la partie de maisons individuelles,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient en effet au Conseil municipal d'entériner, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies,

**CONSIDÉRANT** les résultats du sondage réalisé auprès de la population sur le réseau social « Facebook », du 27 juillet au 27 août 2023, choisissant le nom de Gisèle Halimi,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **A la majorité par 27 voix pour**  
**6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE (par**  
**procuration), Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**DÉCIDE** de dénommer, Rue Gisèle Halimi, la voie créée dans le cadre du projet de construction développé par KAUFMAN & BROAD, ZAC de la Croix Ronde – Lot F, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :** néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DRAGHI

---

**OBJET :** ZAC DE LA CROIX-RONDE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1  
AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT  
AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT - ZAC DE LA CROIX RONDE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°46-2010 du conseil municipal, en date du 17 juin 2010, prenant acte du bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix Ronde,

**VU** la délibération n°60-2010 du conseil municipal, en date du 25 juin 2010, retenant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur de la ZAC de la Croix Ronde et autorisant le Maire à signer le traité de concession,

**VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde signé le 16 octobre 2010,

**VU** la délibération n°75-2010 du conseil municipal, en date du 07 octobre 2010, apportant des compléments à la délibération n°46/2010 rappelée ci-dessus,

**VU** le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 substituant l'établissement public Grand Paris Aménagement à l'AFTRP,

**VU** la délibération n°50-2019 du conseil municipal, en date du 20 juin 2019, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 28 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT**, selon l'article 30 dudit traité, que la durée initialement prévue de treize (13) ans peut être prorogée par voie d'avenant afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux et constructions de l'opération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proroger ladite durée jusqu'au 31 décembre 2024,

**VU** le projet d'avenant n°1 au traité de concession, annexé à la présente,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- A la majorité par 27 voix pour

6 voix contre : **M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE** (par  
procuration), **Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

09 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

08 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARIE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BATI  
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU PAR LA  
COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA  
CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI  
DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RÉSEAU PAR  
LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-ORGE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau, à savoir le parking de la gare sis Place Stalingrad, signée le 04 juillet 2019, afin d'assurer le maintien d'une offre de stationnement dans le cadre du projet du Tram-Train T12 et ce, dans la mesure où le parking de la gare sis rue et allée des Rossays était inutilisable du fait même des travaux et du fait de l'implantation de la base vie nécessaire auxdits travaux,

**CONSIDÉRANT** l'échéance de ladite convention au 31 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'à échéance, les travaux du Tram n'étaient pas finalisés,

**CONSIDÉRANT** également le besoin de couvrir le temps nécessaire à la mise en service du Tram, à la restitution du nouveau parking, de communiquer et laisser le temps à la population de modifier ses habitudes et par ailleurs d'étudier ensemble le devenir du parking de la place Stalingrad au regard de l'étude du pôle gare en cours au niveau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours également,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2024,

**VU** le projet de convention joint à la présente,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** la signature d'une convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau, à savoir le parking de la gare sis Place Stalingrad.

**APPROUVE** les termes de ladite convention telle que jointe à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : RETROCESSION PAR MONSIEUR ET MADAME AKOUM AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL N°272 SIS SENTIER DES RUELLES POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**DELIBERATION RELATIVE A LA RÉTROCESSION PAR L'INDIVISION AKOUM /  
NGUYEN AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL N°272  
(AL N°545 APRÈS DIVISION) SISE SENTIER DES RUELLLES POUR CLASSEMENT  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

**VU** la demande de Monsieur et Madame NGUYEN, résidant au 5, sentier des Rueilles afin qu'une régularisation cadastrale soit effectuée, avec la Commune d'une part et, leurs voisins, Monsieur et Madame AKOUM, résidant au 5bis, sentier des Rueilles, d'autre part,

**VU** le plan établi par le cabinet GEFA, géomètres-experts fonciers associés,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de régulariser la situation en se portant acquéreur, à l'euro symbolique, de la partie de parcelle AL n°272p pour une superficie totale de 54 m<sup>2</sup> (parcelle AL n°545 après division),

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de finaliser la procédure par acte notarié,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de classer ladite partie de parcelle dans le domaine public communal (situation existante de fait),

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré ;**

- **A l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition auprès de l'indivision constituée par Monsieur et Madame AKOUM ainsi que Monsieur et Madame NGUYEN de la partie de parcelle AL n°272p (parcelle AL n°545 après division) pour une superficie de 54 m<sup>2</sup>, conformément au plan de géomètre joint à la présente.

**DIT** que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre chacune des parties prenantes.

**DÉCIDE** le classement de ladite partie de parcelle dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'O' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage  
de la convocation et de  
l'ordre du jour  
**Mardi 26 septembre 2023**

---

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absent : 0  
**Nombre de votants : 33**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-  
ORGE certifie que la liste des  
délibérations a été affichés à  
la Mairie, conformément à  
l'article L.2121.25 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales le :

06 OCT 2023

---

Transmis-en Préfecture le :

05 OCT 2023

---

Date de publication sur le  
site Internet

06 OCT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,  
**Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. DUCHESNE**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,  
**Mme DORLAND**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjoint,  
**M. O. GALLET**, représenté par M. SCHILTZ, Conseiller municipal,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire adjoint,  
**M. P. LEGOUGE**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DRAGHI

---

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « ANTIN RESIDENCES »  
POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 62/64  
CHEMIN DES SABLONS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE  
D'EMPRUNT DE LA SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES »  
POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX  
SIS 62/64, CHEMIN DES SABLONS**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

**VU** la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

**VU** la demande formulée par courrier en date du 10 août 2022 par la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 22 logements sociaux sis 64, chemin des Sablons (et 62, chemin des Sablons pour l'accès parkings),

**VU** le courrier en date du 23 août 2022 par lequel la commune a répondu favorablement sur le principe à ladite demande sous réserve d'une validation à un prochain conseil municipal, sur la base d'un contrat de prêt signé avec la Banque des Territoires,

**VU** le courriel en date du 29 août 2023 auprès du Service Urbanisme par lequel la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES » a transmis les éléments pour poursuite de la procédure,

**VU** le contrat de prêt n°149333 signé entre la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente.

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.574.153,00 € souscrit par la SA HLM « ANTIN RÉSIDENCES », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149333 constitué de 7 lignes de prêt,

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.287.078,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge